IMT Nuremberg Archives

H – 4639

International Court of Justice

RF 716

Je soussigné SERGE FUSTER, Substitut de Procureur de la République, Chef P.I. de la Section de Documentation du Ministère Public Français, certifie que le document N° RF 7I6 reproduisant le texte de l'ordonnance du 11 Septembre I940 relative au règlement pour l'intégration de l'école secondaire à 7 classes en Alsace dans les systèmes d'école secondaire allemand, parue au V.E. I940 N° 6 p. 62 est conforme à l'original.

A 100429

H4639 - 0002

716

REGLEMENT POUR L'INTEGRATION DE L'ECOLE SECONDAIRE A 7 CLASSES EN ALSACE DANS LES SYSTEMES D'ECOLE SECONDAIRE ALLEMAND DU 11 SEPTEMBRE 1940

B.O.A. DU 25 SEPTEMBRE 1940

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

I

Pour intégrer le système alsacien d'école secondaire à 7 classes dans le système secondaire allemand à 8 classes.

I°) Les Classes d'école préparatoires sont désormais supprimées comme il a déjà été ordonné; elles seront intégrées immédiatement dans l'école communautaire.

2°) La classe de 7ème est intégrée dans l'école secondaire comme classe de 1ère.

3°) Les classes à partir de 6ème jusqu'à la classe de Philosophie ou mathématiques incluses formeront les classes 2-8.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
RF Exhibit 716
1/31/46

A-100430

H4639-0003

H-4639

R F
716

A100428

RF 716

H4639 – 0004